



AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-8-14

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2014, a adopté le règlement numéro **1107-8-14** intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* » ».

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe « A » du règlement afin d'actualiser certains tarifs, notamment les prix des certificats de taxes (section 1.2.4) et des bacs de récupération neuf (section 3.5.2). Ce règlement a aussi pour objet d'ajouter le coût pour un drapeau à l'effigie de la Ville (section 1.4.3), d'enlever la section « *Tarif pour l'émission d'un permis pour un système d'alarme* » (section 2.8), de modifier l'appellation « *service de Protection contre les incendies* » pour « *service de Sécurité incendie* » aux sections 4.2, 4.2.1 et 4.2.2, ainsi que modifier certains numéros des véhicules du service de Sécurité incendie (section 4.2.2, i), ii), iii) et iv).

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Marieville, le deux avril deux mille quatorze (2 avril 2014).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 14-15